



Ministère de l'Intérieur, des collectivités
locales et l'Aménagement du Territoire

Wilaya d'Alger

Jardin d'Essai d'El-Hamma



Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique

École Nationale Supérieure
Vétérinaire



CONVENTION

CADRE DE COLLABORATION

Entre,

École Nationale Supérieure Vétérinaire – Alger

Et

Le Jardin d'essai d'El-Hamma – Alger

Septembre 2020



RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

**Ministère de l'Intérieur, des collectivités
locales et l'Aménagement du Territoire**

Wilaya d'Alger

**Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique**

Jardin d'Essai d'El-Hamma



**École Nationale Supérieure
Vétérinaire**



CONVENTION

CADRE DE COLLABORATION

Entre,

École Nationale Supérieure Vétérinaire – Alger

Et

Le Jardin d'essai d'El-Hamma – Alger

Septembre 2020

La présente convention lie :

- L'École Nationale Supérieure Vétérinaire, ci-après dénommée **ENSV**, représentée par sa Directrice **Professeur AISSI Miriam** d'une part.

- Et le **Jardin d'Essai du Hamma**, représenté par son Directeur **Monsieur BOULAHIA Abdelkarim** d'autre part.

- Considérant la vocation de l'École Nationale Supérieure Vétérinaire, en matière de prise en charge des aspects de formation liées à la biologie, à l'écologie et à la biodiversité et le développement des activités de recherche liées à ces aspects.

- Considérant la vocation dévolue au Jardin d'Essai du Hamma dans la production, la promotion, le développement et l'organisation de recherches en matière de conservation de la nature et la prise en charge des études relatives à ce domaine d'activité.

Il a été convenu ce qui suit :

Chapitre - I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Jardin d'essai d'El-Hamma – Alger et l'École Nationale Supérieure Vétérinaire et de définir les domaines et les modalités d'application dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de recherche, de développement et de formation dans les sciences agronomiques et biologiques.

Article 02 : CADRE REGLEMENTAIRE

La présente convention est passée conformément au :

- 
- Décret n° 65-69 du 11 Mars 1965 ; portant la création de l'École Nationale Vétérinaire - Alger
 - Décret exécutif 1038 du 28-02-2017 ; portant la création, organisation et fonctionnement du Jardin d'Essai d'El-Hamma - Alger.

Article 03 : DOMAINE DE COLLABORATION

Les deux parties ont convenu d'organiser et de développer leur collaboration de manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités les concernant en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles, techniques et humaines.

Cette collaboration prend la forme de programmes de Recherche et de Formation définis conjointement, afin d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus, les domaines suivants seront abordés :

- Recherche et expérimentation sur les espèces d'invertébrés et de vertébrés du Jardin d'Essai.
- Recherche sur les techniques de dénombrement de toutes les catégories animales, vétérinaire et biologique.
- Étude du comportement trophique des espèces animales se trouvant dans le Jardin
- Recherche sur les techniques de reproduction et d'acclimatation des espèces d'intérêt cynégétique, vétérinaire et biologique.
- Recherche sur les techniques de repeuplement.
- Recherche et diagnostic des maladies parasitaires, microbiologiques zoonotiques ou non avec étude histologique.
- Recherche sur la morphologie, l'anatomie et l'ostéologie de toutes les catégories animales.
- Étude Cytogénétique des espèces animales



Chapitre - II

ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

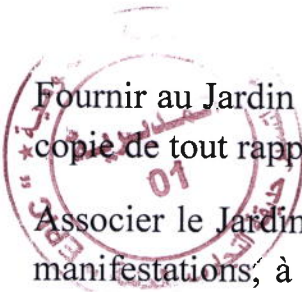
Les deux parties s'engagent à associer leurs efforts et coordonner leurs actions en vue d'assurer la concrétisation effective des activités liées à l'objet de cette convention.

Article 04 : ENGAGEMENTS DU JARDIN D'ESSAI DU HAMMA-Alger

- Accueillir des étudiants de l'École Nationale Supérieure Vétérinaire pour des visites pédagogiques, stages et réalisation de mémoires de fin d'études au niveau du Jardin Zoologique du Jardin d'essai d'El-Hamma - Alger ;
- Assister les chercheurs et les étudiants stagiaires de l'ENSV dans leurs travaux d'expérimentation en respectant le bien-être des animaux afin de les protéger surtout les plus sensibles et qui sont en phase de reproduction.
- Encadrer les stages des étudiants en graduation et post graduation de l'École Nationale Supérieure Vétérinaire en collaboration avec les enseignants de l'ENSV.
- Recevoir dans ses structures, des étudiants et des enseignants chercheurs de l'École Nationale Supérieure Vétérinaire pour effectuer des visites technico-pédagogiques.
- Élaborer un programme de recherche et actions communes.
- Organisation en commun de colloques, séminaires, conférences et autres manifestations scientifiques sur des thèmes et sujets d'intérêts communs.

Article 05 : ENGAGEMENTS DE L'ENSV

- Les chercheurs et les étudiants doivent remettre un rapport trimestriel de l'état d'avancement de leur travail.

- 
- Fournir au Jardin Zoologique du Jardin d'essai d'El-Hamma – Alger une copie de tout rapport de stage ou de mémoire réalisés au niveau du site ;
 - Associer le Jardin Zoologique du Jardin d'Essai du Hamma - Alger aux manifestations, à caractère scientifique et technique, pouvant améliorer le niveau d'intervention technique de ses cadres.
 - Les deux entités étudieront la possibilité d'entrevoir à moyen terme l'ouverture et la prise en charge de formation professionnelle dans le cadre d'une post-graduation spécialisée (PGS); et l'accès à une formation de master ou autre notamment en faune sauvage lorsque les conditions réglementaires seront favorables.
 - L'École Nationale Supérieure Vétérinaire - Alger se chargera de mettre en œuvre des formations de recyclage et de perfectionnement à l'intention des vétérinaires, ingénieurs et techniciens du Jardin d'Essai du Hamma, concernés par la présente convention.
 - Autoriser les vétérinaires du Jardin Zoologique du Hamma l'envoie, aux laboratoires de l'ENSV, des prélèvements dans un but diagnostic, dans la mesure du possible.
 - Permettre aux cadres du Jardin d'Essai l'accès à la bibliothèque de l'ENSV.
 - Participation des cadres du Jardin Zoologique du Hamma aux jurys d'examens des mémoires de fin d'étude des étudiants en fin de cycle.
 - L'intervention des enseignants chercheurs de l'école dans l'expertise et le conseil auprès de la structure du Parc Zoologique du Hamma.

Article 06 : ENGAGEMENTS COMMUNS

Le Jardin d'Essai d'El-Hamma – Alger et l'École Nationale Supérieure Vétérinaire s'engagent à :

- Faciliter aux chercheurs l'accès à leurs laboratoires respectifs et à offrir aux étudiants l'opportunité de réaliser des visites dans le cadre des stages du cursus de formation.

- 
- Favoriser une participation mutuelle à ces manifestations et encourager la présentation de communications.
 - Entretenir la communication réciproque d'information sur les manifestations scientifiques et techniques nationales et internationale.
 - Toutes publications des enseignants-chercheurs de l'École Nationale Supérieure Vétérinaire en relation avec le jardin, portant sur les actions menées conjointement dans le cadre de cette présente convention, doivent mentionner le nom du Jardin Zoologique du Jardin d'essai d'El-Hamma – Alger ainsi que le nom des personnes ayant participées aux travaux.

Chapitre - III

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 07 : SUIVI ET EVALUATION

- La mise en œuvre, l'exécution, le suivi et l'évaluation qualitative des actions qui seront entreprises dans le cadre de la concrétisation de la présente convention, sont assurés par un comité, dont les membres seront désignés par leurs directeurs respectifs.
- La mise en œuvre et l'exécution des clauses de la présente convention se feront sur la base de contrats programmes annuels en fonction des actions identifiées et retenues conjointement.
- Chaque contrat programme est exécuté et évalué annuellement.
- Toutes les situations non prévues par cette convention seront gérées par avenant, constituant partie intégrante de la présente convention.
- Le suivi et l'évaluation des actions entreprises se feront annuellement afin de statuer sur le niveau de concrétisation des clauses de la convention, de procéder à des orientations éventuelles des activités ciblées et de proposer les réajustements nécessaires.

Chapitre - IV DISPOSITIONS FINALES

Article 08 : DUREE, AMENDEMENT ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de cinq (05) ans, après accord des deux parties elle peut être amendée au plus tard dans les trois (03) mois qui suivent la fin de sa validité.

Elle prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Article 09 : AMENAGEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention peut être amendée, soit par les deux parties, soit par l'une des parties. Toutefois, tout amendement doit requérir l'agrément préalable, par écrit des deux parties.

Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige découlant de l'application des dispositions de la présente convention doit être réglé à l'amiable entre les deux parties. Si toutefois, il ne peut y avoir de règlement à l'amiable, il sera procédé à la résiliation bilatérale de la présente convention.

21 SEP. 2020
Fait à Alger, le.....

**Le Directeur du Jardin d'essai
d'El-Hamma – Alger
Mr BOULAHIA A.**



**La Directrice de l'École Nationale
Supérieure Vétérinaire
Pr AISSI M.**

